



N° OJ : 111

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2019**Objet :** Comité d'Art urbain.- Règlement de fonctionnement.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 117 ;

Considérant que l'implantation d'œuvres d'art pérennes en espace public sur le territoire de la Ville de Bruxelles mérite une gestion particulière qui doit permettre leur mise en valeur au profit de la viabilité urbaine ;

Considérant que la dimension artistique des interventions au sein de l'espace public appelle une réflexion dynamique et prospective, en vue de définir une approche cohérente pour l'appréciation des projets futurs ;

Considérant que, afin d'assister la Ville à réaliser cet objectif, un comité technique spécialisé en la matière a été constitué sous la dénomination « Comité d'art urbain » le 26 juin 1996 ;

Considérant la volonté d'insuffler une nouvelle dynamique au Comité d'art urbain (CAU), il convient de préciser les missions d'avis de ce comité d'experts sur toutes les questions liées aux œuvres d'art contemporaines pérennes dans l'espace urbain ainsi que son fonctionnement et de déterminer sa composition au travers d'un nouveau règlement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

ARRETE :

Article unique : adopter le règlement de fonctionnement du Comité d'art urbain (CAU).

Annexes :

[COMITE D'ART URBAIN – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)